

Service régional de l'alimentation

Suivi par : Marion DELAME

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf. : CROPSAV-250204-ST

Strasbourg, le 28 janvier 2025

NOTE POUR LE CROPSAV

Objet : Focus sur la Flavescence dorée en Grand Est

Présentation de la maladie

La flavescence dorée fait partie des jaunisses à phytoplasmes (bactéries sans paroi) de la vigne. Cette maladie est transmise de cep à cep par *Scaphoideus titanus*, une cicadelle vivant exclusivement sur la vigne. Les phytoplasmes responsables des jaunisses de la vigne sont naturellement présents dans le compartiment sauvage (aulnes, clématites, noisetiers,...). L'introduction de *S. titanus* depuis le continent nord-américain a fait de la flavescence dorée une maladie extrêmement contagieuse.

La flavescence dorée est présente dans la plupart des zones de production viticole du sud de l'Europe, elle peut être à l'origine de fortes pertes de récolte et compromettre la pérennité des vignobles. Le phytoplasme de la flavescence dorée est ainsi classé comme organisme de quarantaine de l'UE par le règlement européen 2016/2031 et le règlement d'application 2019/2072.

Situation sanitaire du Grand Est début 2024

Le vecteur de la flavescence dorée est largement présent sur tout le vignoble champenois. En revanche, sa présence dans le vignoble alsacien est limitée à un périmètre restreint sur la commune de Turckheim.

Le Grand Est compte, avant la campagne de surveillance 2024, 11 zones délimitées (ZD) localisées dans les vignobles alsacien (2 ZD) et champenois (9 ZD). Parmi ces dernières, les 2 ZD alsaciennes et 6 ZD champenoises sont dues à la détection de ceps isolés, contaminés par des souches peu épidémiques probablement issues du compartiment sauvage. Les 3 autres ZD (Dormans/Courthiézy/Troissy/Mareuil-le-Port/Festigny/Leuvrigny, Mailly-Champagne et Vert-Toulon) sont dues à des contaminations plus importantes par une souche très épidémique (M54). Dans ces zones, les traitements phytosanitaires insecticides contre le vecteur sont obligatoires.

Situation sanitaire à ce jour, suite à la surveillance mise en œuvre

La situation vis-à-vis de *S. titanus* n'a pas évolué en Grand Est en 2024. Cependant, le vecteur a été découvert en Allemagne à proximité de la frontière française.

Dans le vignoble alsacien, des ceps contaminés par la flavescence dorée ont été découverts sur 4 communes : Dangolsheim, Bergbieten, Colmar et Turckheim. Parmi les ceps détectés, seuls 2 ont été associés à des souches faiblement épidémiques ou inconnues, probablement originaires du compartiment sauvage (Colmar et Bergbieten). Les autres ceps détectés correspondent à de la jaunisse du Palatinat (PGY), causée par des souches non transmissibles par *S. titanus*.

Dans le vignoble champenois, d'autres foyers causés par la souche M54 ont été découverts. Ainsi, plus de 10 000 ceps symptomatiques ont été détectés en 2024 et sur 2923 échantillons analysés, 866 se sont révélés positifs. Les foyers sont situés dans la Vallée de la Marne (Dormans, Courthiézy, Festigny, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Troissy, étendu à Nesle-le-Repons, Oeilly, Vincelles, Verneuil), la Montagne de Reims (Mailly-Champagne étendu à Verzenay, Chigny-lès-Roses, Beaumont-sur-Vesle, Villers-Marmery et Villers-sous-Châtillon) et le Vitryat (Bassuet).

Des échanges sont en cours avec les acteurs concernés, notamment ceux représentant le vignoble champenois, afin d'élaborer les nouvelles mesures à mettre en œuvre, avec pour objectif de les finaliser courant avril comme chaque année.